Accusé de réception en préfecture 033-213301674-20200710-200710-24-DE Date de télétransmission : 13/07/2020 Date de réception préfecture : 13/07/2020

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

EXTRAIT DU REGISTRE

COMMUNE DE FLOIRAC DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 10 juillet 2020

Objet

Développement de l'apprentissage.
Autorisation

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 4 juillet 2020 s'est réuni à 17 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE EST DE: **Etaient présents :**

M. BOURIGAULT - Mme LACUEY - M. GALAN - Mme COLLIN - M. CAVALIERE - Mme CHEVAUCHERIE - M. IGLESIAS - Mme BARBOT - M. MEYRE - M. DESCLAUX DE LESCAR - Mme SABI - Mme GRENOUILLEAU - Mme BIJOUX - Mme BONNAL - M. BAGILET - Mme PROUHET - M. BUNEL - Mme ALFONSI - M. SAILHAN - Mme DURLIN - M. ASFOR - Mme SOLA - Mme ADENIS - M. JUIF - Mme FRENEL - M. CALT - Mme ARNOLD - Mme CASTAGNET - M. LEDOUX

33

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DROILLARD à Mme COLLIN – M. MEHERZI à Mme LACUEY
M. SINSOU à M. CALT

Mme Hélène BARBOT a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'impact économique de la crise sanitaire actuelle touche particulièrement les jeunes demandeurs d'emploi et qu'il convient de mener des actions d'insertion professionnelle spécifiques à leur encontre, notamment par la formation diplômante et par l'acquisition d'une expérience professionnelle significative qu'induit le contrat d'apprentissage.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que le dispositif d'apprentissage en alternance a prouvé son efficacité en terme d'insertion durable des jeunes sur le marché du travail. Aussi

Accusé de réception en préfecture 033-213301674-20200710-200710-24-DE Date de télétransmission : 13/07/2020 Date de réception préfecture : 13/07/2020

propose-t-il de développer l'apprentissage de manière significative au sein de la collectivité pour les jeunes âgés de 18 à 30 ans durant ce nouveau mandat.

Enfin, il convient de délibérer chaque année sur l'ensemble des postes d'apprentis de la collectivité, à la demande du Trésorier.

Le contrat d'apprentissage s'adresse généralement à un jeune âgé de 16 ans à 30 ans révolus. L'âge minimum et l'âge maximum peuvent toutefois être modifiés selon la situation scolaire et professionnelle du jeune et aucune limite d'âge n'est fixée pour un demandeur d'emploi en situation de handicap. La réglementation récente encadre l'emploi d'apprentis de moins de 18 ans pour les postes techniques présentant des travaux dangereux et impose une demande de dérogation.

Ce contrat repose sur le principe de l'alternance entre, d'une part l'enseignement théorique en centre de formation d'apprentis (CFA) pour acquérir un diplôme ou un titre professionnel et, d'autre part l'enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat de travail.

Il s'agit d'un contrat de droit privé conclu soit pour une durée déterminée comprenant au moins le cycle de formation de l'apprenti (un à trois ans), soit pour une durée indéterminée. La durée hebdomadaire de travail du salarié est de trente-cinq heures.

La rémunération de l'apprenti varie en fonction de son âge et progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat de travail.

L'employeur d'un apprenti peut bénéficier d'un certain nombre d'aides financières, dont l'exonération totale ou partielle de cotisations sociales, les déductions fiscales de la taxe d'apprentissage, des aides en cas d'embauche d'un travailleur reconnu handicapé.

L'employeur doit en outre désigner un maître d'apprentissage qui est directement responsable de la formation pratique de l'apprenti et de la relation avec le CFA. Celui-ci doit justifier soit d'un diplôme et d'une année d'exercice d'une activité en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti, soit de deux années d'exercice d'une activité en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Il lui est proposé en outre de participer à des formations et à des journées de rencontres des maîtres d'apprentissage.

Les cinq postes d'apprentis qu'il convient de créer et les deux postes à maintenir à compter du 1^{er} septembre 2020 aboutiront à l'obtention de diplômes de niveau différent allant du Certificat d'Aptitude Professionnel (CAP) à la Licence professionnelle.

Chaque apprenti prépare son diplôme ou titre professionnel pendant une ou deux année(s) et peut de plus se voir proposer par la Ville des formations professionnelles complémentaires à celle du CFA, notamment dans les domaines informatiques et de la sécurité au travail.

Considérant l'offre de formation et le suivi des apprentis proposés par les Centres de Formation en Apprentissage (CFA) de Nouvelle Aquitaine.

Considérant la possibilité d'accompagnement de l'apprenti par des agents volontaires de la Ville, désignés maîtres d'apprentissage au vu de leurs diplômes et de leurs expériences professionnelles.

Considérant le financement du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) de 50% des frais de formation de chaque apprenti employé par les collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture 033-213301674-20200710-200710-24-DE Date de télétransmission : 13/07/2020 Date de réception préfecture : 13/07/2020

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code du travail;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale;

Vu la loi n°2006-920 du 26 juillet 2006 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n°2015-1583 du 3 décembre 2015 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique de l'Etat d'effectuer des travaux dits réglementés ;

Vu la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique;

Vu le décret n°2005-1392 du 8 novembre 2005 relatif à l'apprentissage et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°2006-920 du 26 juillet 2006 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°2011-1358 du 25 octobre 2011 relatif à l'expérience professionnelle des maîtres d'apprentissage ;

Vu le décret n°2011-1924 du 21 décembre 2011 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2018-1138 du 13 décembre 2018 relatif aux conditions de compétence professionnelle exigée d'un maître d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire de la ville de FLOIRAC à maintenir les deux postes d'apprentis d'ATSEM, et celui de peintre précisé dans le tableau ci-dessous.

AUTORISE Monsieur le Maire de la ville de FLOIRAC à créer onze postes d'apprentis précisés dans le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire de la ville de FLOIRAC à signer des conventions de formation avec les Centre de Formation en Apprentissage précisés dans le tableau ci-dessous.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, Chapitre 011, Article 6184 du budget « Versements à des organismes de formation » et Chapitre 012, Article 6417 du budget « Apprenti ».

Tableau récapitulant l'ensemble des postes en contrat d'apprentissage à maintenir et à créer à la Ville :

NOMBRE DE POSTES	POSTE (Affectation)	DIPLÔME PREPARE	DUREE DU CONTRAT	ORGANISME DE FORMATION			
2 POSTES D'APPRENTIS A MAINTENIR :							
1	ATSEM (Pôle Education)	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	1 ou 2 an(s)	CFA Hygie Formations de Lormont ou MFR de Libourne			
1	PEINTRE (Centre Technique Municipal)	CAP ou BP ou TITRE PROFESSIONNEL (TP) Peintre Applicateur de revêtement	1 ou 2 an(s)	FCMB de Floirac CFA BTP de la Gironde à Blanquefort CFA Compagnons du devoir à Bordeaux			
11 POSTES D'APPRENTIS A CREER A COMPTER DU 01/09/2020 :							
4	ATSEM (Pôle Education)	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	1 ou 2 an(s)	CFA Hygie Formations de Lormont ou MFR de Libourne			
1	JARDINIER (Pôle Environnement Cadre de vie – Espaces naturels)	CAPA Jardinier	2 ans	Centre Départemental de Formation des Apprentis Agricoles (CDFA) à Blanquefort			
1	JARDINIER (Pôle Environnement Cadre de vie – Espaces verts et espaces sportifs)	CAPA Jardinier	2 ans	Centre Départemental de Formation des Apprentis Agricoles (CDFA) à Blanquefort			
1	ELECTRICIEN (Centre Technique Municipal)	CAP ou BP ou TP Electricien	1 ou 2 an(s)	CFA BTP de la Gironde à Blanquefort CFA Compagnons du devoir ou GRETA à Bordeaux			
1	AGENT MAGASINIER (Centre Technique Municipal)	CAP Opérateur logistique TITRE PROFESSIONNEL Agent magasinier	2 ans	AFTRAL à Artigues ou TLV à Floirac ou Lycée E. Combes à Bègles			

	TOTAL: 13 POSTES					
1	EDUCATEUR SPORTIF	BPJEPS Activités physiques pour tous	de12 à18 mois	CREPS ou CFA SANA à Talence ou ASPT à Villenave d'Ornon		
1	MEDIATEUR	BP JEPS Animation sociale ou développement de projets, territoires et réseaux	de 12 à 18 mois	ENEP ou Boulevard des potes à Bordeaux ou CESAM à Ambarès		
POSTES D'APPRENTIS A CREER A COMPTER DU 01/09/2020 :						
1	AIDE-BIBLIOTHECAIRE (Médiathèque)	LICENCE PROFESSIONNELLE Métiers du livre Parcours Bibliothécaire	1 an	IUT Métiers du Livre de l'Université Bordeaux Montaigne		

Nombre de votants : 33 Suffrages exprimés : 33

Pour: 33 Contre: Abstention: Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME : A la Mairie de FLOIRAC, le 13 juillet 2020